

SOMMAIRE DU 20 AVRIL 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégations dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêtés du 1<sup>er</sup> mars 2021) ..... 1828

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 17-2021 portant délégations sectorielles (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1829

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir** est donnée à un Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence d'une Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales. — *Régularisation* (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1829

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité jardinier-ère (Arrêté du 29 mars 2021) ..... 1830

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 avril 2021) ..... 1830

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 avril 2021) ..... 1831

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 avril 2021) ... 1832

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 avril 2021) ..... 1832

**Désignation des membres du Jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1833

**Désignation des membres du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1834

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1834

**Ouverture d'un concours externe et un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1835

**Liste principale d'admission** établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes ..... 1836

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 8 mars 2021, pour soixante-dix postes ..... 1836

RÉGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'familles. — Régie de recettes n° 1262. — Modification de l'arrêté du 2 juillet 2019 modifié désignant la régisseuse et les mandataires suppléants (Arrêté du 24 mars 2021) ..... 1837

## RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 12 avril 2021)..... 1839

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1839

**Listes de candidatures** déposées par les organisations syndicales aux élections partielles du scrutin du 26 mai 2021 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Ville de Paris (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1840

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'État sur huit opérations au titre des dispositifs de dotation de soutien à l'investissement local et dotation de soutien à l'investissement des départements dans le cadre du Plan de Relance (Décision du 30 mars 2021) ..... 1840

**Demande de subvention** à l'Etat pour la restauration du clos et du couvert de la Chapelle Saint-Lazare, à Paris 10<sup>e</sup> (Décision du 12 avril 2021)..... 1841

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 T 19523** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dolomieu et Monge, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021).... 1841

**Arrêté n° 2021 T 19609** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmery, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021) ..... 1842

**Arrêté n° 2021 T 19625** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1843

**Arrêté n° 2021 T 19633** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2021) ..... 1843

**Arrêté n° 2021 T 19638** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021) ..... 1843

**Arrêté n° 2021 T 19659** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 14 avril 2021).... 1844

**Arrêté n° 2021 T 19661** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1844

**Arrêté n° 2021 T 19687** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Laumière, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1845

**Arrêté n° 2021 T 19697** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Noyer-Durand, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1845

**Arrêté n° 2021 T 19703** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1845

**Arrêté n° 2021 T 19705** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1846

**Arrêté n° 2021 T 19708** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delesseux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1846

**Arrêté n° 2021 T 19712** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2021)..... 1847

**Arrêté n° 2021 T 19715** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2021)..... 1847

**Arrêté n° 2021 T 19718** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2021) ..... 1847

**Arrêté n° 2021 T 19719** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2021)..... 1848

**Arrêté n° 2021 T 19724** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021) ... 1848

**Arrêté n° 2021 T 19734** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lechevin et avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1849

**Arrêté n° 2021 T 19736** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2021) ..... 1849

**Arrêté n° 2021 T 19760** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1850

**Arrêté n° 2021 T 19761** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1850

**Arrêté n° 2021 T 19762** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021) ..... 1850

**Arrêté n° 2021 T 19767** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 avril 2021) ..... 1851

**Arrêté n° 2021 T 19781** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1852

**Arrêté n° 2021 T 19793** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2021)..... 1852

**Arrêté n° 2021 T 19800** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2021)..... 1853

**Arrêté n° 2021 T 19802** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2021) ..... 1853

<b>Arrêté n° 2021 T 19803</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Duhesme, à Paris 18° (Arrêté du 12 avril 2021).....	1853
<b>Arrêté n° 2021 T 19806</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lepic et place Jean-Baptiste Clément, à Paris 18° (Arrêté du 12 avril 2021).....	1854
<b>Arrêté n° 2021 T 19808</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du docteur Goujon, à Paris 12° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1854
<b>Arrêté n° 2021 T 19810</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 avril 2021).....	1855
<b>Arrêté n° 2021 T 19813</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1855
<b>Arrêté n° 2021 T 19819</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la porte de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 14 avril 2021).....	1855
<b>Arrêté n° 2021 T 19820</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1856
<b>Arrêté n° 2021 T 19823</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Regard, à Paris 6° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1856
<b>Arrêté n° 2021 T 19827</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Paul Adam, à Paris 17° (Arrêté du 14 avril 2021).....	1857
<b>Arrêté n° 2021 T 19828</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Louisiane, à Paris 18° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1857
<b>Arrêté n° 2021 T 19829</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la place des Généraux de Trentinian, à Paris 16° (Arrêté du 14 avril 2021).....	1857
<b>Arrêté n° 2021 T 19832</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1858
<b>Arrêté n° 2021 T 19834</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marx Dormoy, à Paris 18° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1858
<b>Arrêté n° 2021 T 19835</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12° arrondissement (Arrêté du 14 avril 2021).....	1859
<b>Arrêté n° 2021 T 19836</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue Eugène Flachat, à Paris 17° (Arrêté du 14 avril 2021).....	1859
<b>Arrêté n° 2021 T 19843</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Joseph Dijon, rue du Mont-Cenis et square de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 13 avril 2021).....	1860
<b>Arrêté n° 2021 T 19847</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12° arrondissement (Arrêté du 14 avril 2021).....	1860
<b>Arrêté n° 2021 T 19858</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18° (Arrêté du 14 avril 2021).....	1861

**Arrêté n° 2021 T 19862** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19° (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1862

**Arrêté n° 2021 T 19864** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Constantinople, à Paris 8° (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1862

**Arrêté n° 2021 T 19872** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place du Général Catroux, à Paris 17° (Arrêté du 14 avril 2021)..... 1863

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté Inter-Préfectoral n° 2021-00300** portant composition du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Arrêté conjoint du 12 avril 2021)..... 1863

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00298** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 12 avril 2021)..... 1865

**Arrêté n° 2021-00304** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 13 avril 2021)..... 1867

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 10996** créant une zone de rencontre, modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale à Paris et modifiant les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8° (Arrêté du 13 avril 2021)..... 1868

**Arrêté n° 2021 T 19626** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo et rue de Longchamp, à Paris 16° (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1869

**Arrêté n° 2021 T 19666** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8° (Arrêté du 9 avril 2021)..... 1870

**Arrêté n° 2021 T 19766** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4° (Arrêté du 13 avril 2021)..... 1870

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/04/08** portant approbation du document cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi qu'aux horaires variables applicables aux personnels affectés en Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 avril 2021)..... 1871

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

**Avis de signature** du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Denfert ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ..... 1871

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

**Décision du Directeur Général n° 2021-003** portant modification des délégations de signature (Décision du 14 avril 2021)..... 1871

## POSTES À POURVOIR

**Inspection Générale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur-riche de la Ville de Paris (F/H) ..... 1872

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 1872

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Conservatoires de Paris (F/H) ..... 1872

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1872

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1873

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1873

**Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1873

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes divisionnaires (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1873

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1873

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1873

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1873

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 1873

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1874

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1874

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ..... 1874

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ..... 1874

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1874

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 1874

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 1874

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires ..... 1874

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique spécialité scaphandrier ..... 1875

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des relations usager (F/H) ..... 1875

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Assistant-e de Direction..... 1875

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur / technicien supérieur principal (F/H) — Responsable de la maintenance ..... 1875

**École des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur-e pédagogique..... 1876

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégations dans les fonctions d'officier d'état-civil.

**Arrêté n° 11-2021 :**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 31 mars 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.



Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Delphine BÜRKLI

**Arrêté n° 12-2021 :**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 31 mars 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Delphine BÜRKLI

**Arrêté n° 13-2021 :**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 31 mars 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Delphine BÜRKLI

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 17-2021 portant délégations sectorielles.**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n° 08-2020 du 11 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transitions, aménagement et accessibilité de l'espace public, à l'urbanisme, aux mobilités, à la qualité de l'air, à la biodiversité, au bien-être animal et au tourisme durable ;

Est remplacé par :

— Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transitions et à la prospective, à l'urbanisme, aux mobilités, à la qualité de l'air, à la biodiversité, au bien-être animal et au tourisme durable.

Art. 2. — M. Jean-Baptiste GARDES, Adjoint au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté, à la réduction des déchets, au recyclage et au soutien au commerce de proximité, aux PME et à l'emploi ;

Est remplacé par :

— M. Jean-Baptiste GARDES, Adjoint au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la voirie, à l'accessibilité de l'espace public, à la propreté, à la réduction et à la valorisation des déchets, au recyclage, au soutien au commerce de proximité, aux PME et à l'emploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- à Mme la Maire de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus ;

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir est donnée à un Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer la présidence d'une Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 16 avril 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité jardinier-ère.**

La Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 des 9, 10 et 11 mars 2021 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier-ère dont les épreuves seront organisées, à partir du 6 septembre 2021, et organisés à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 26 postes ;
- concours interne : 14 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 17 mai au 25 juin 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant, à partir du 2 novembre 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 25 mars 2021 est rapporté.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes :

— Mme Françoise KERN, Maire adjointe en charge de la prévention, de la tranquillité publique et de la citoyenneté de la ville de Pantin, Présidente du jury ;

— Mme Albane GUILLET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section culture, animation et sport du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Florent HUBERT, adjoint au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris chargé des espaces verts, de la biodiversité et de la végétalisation ;

— M. David-Georges PICARD, conservateur en chef des bibliothèques, coordonnateur des bibliothèques patrimoniales et spécialisées, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Elise TAPPON, conservatrice en cheffe des bibliothèques, Directrice de la Bibliothèque François Villon, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Emilie DRIOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès de la sous-directrice de la création artistique de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Albane GUILLET est nommée Présidente suppléante.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des chargé-e-s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ni aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 mars 2021 est rapporté.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes :

— Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Présidente du jury ;

— M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyse et de prévision et manager de l'innovation RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Karim BOUMEDJANE, adjoint au Maire du Blanc-Mesnil, chargé de la culture ;

— Mme Claire LEFEBVRE, Conseillère municipale de Fresnes déléguée à la nature en ville, à la condition animale et à la mise en œuvre de la transition écologique avec les associations et habitants ;

— Mme Gaëlle RIO, conservatrice en cheffe du patrimoine, Directrice du Musée de la Vie Romantique ;

— M. Guillaume RUFFAT, bibliothécaire, responsable adjoint de la médiathèque Violette Leduc.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON est nommé Président suppléant.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 mars 2021 est rapporté.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes :

— Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Présidente du jury ;

— M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyse et de prévision et manager de l'innovation RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Karim BOUMEDJANE, adjoint au Maire du Blanc-Mesnil, chargé de la culture ;

— Mme Claire LEFEBVRE, Conseillère municipale de Fresnes déléguée à la nature en ville, à la condition animale et à la mise en œuvre de la transition écologique avec les associations et habitants ;

— Mme Gaëlle RIO, conservatrice en cheffe du patrimoine, Directrice du Musée de la Vie Romantique ;

— M. Guillaume RUFFAT, bibliothécaire, responsable adjoint de la médiathèque Violette Leduc.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON est nommé Président suppléant.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;



Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant, à partir du 2 novembre 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 25 mars 2021 est rapporté.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes :

— Mme Françoise KERN, Maire adjointe en charge de la prévention, de la tranquillité publique et de la citoyenneté de la ville de Pantin, Présidente du jury ;

— Mme Albane GUILLET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section culture, animation et sport du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Florent HUBERT, adjoint au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris chargé des espaces verts, de la biodiversité et de la végétalisation ;

— M. Stéphane ALLAVENA, conservateur en chef du patrimoine à la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane CHANTALAT, chargé d'études documentaires hors classe, Chef du service informatisation & numérisation des collections, au sein de l'établissement public Paris-Musées ;

— Mme Emilie DRIOUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès de la sous-directrice de la création artistique de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Albane GUILLET est nommée Présidente suppléante.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des chargé-e-s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ni aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

## Désignation des membres du Jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 mars 2021 est rapporté.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes :

— Mme Florence MARY, adjointe au Maire, Déléguée à la Politique de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, Présidente du jury ;

— Mme My-Hanh TRAN HUU, cheffe du service des ressources humaines de la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Julien WOLIKOW, adjoint à la cheffe du Centre Mobilité Carrières ;

— Mme Judith HUBERT, cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective de la Direction des Affaires Scolaires ;

— M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance Paris Centre de la Direction des Affaires Scolaires ;

— M. Stéphane BAUDIN, Conseiller Municipal de Bagneux-la-Fosse.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme My-Hanh TRAN HUU est nommée Présidente suppléante.

Art. 4 — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

### **Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-ric-e principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examinateurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-ric-e principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-ric-e principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 mars 2021 est rapporté.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-ric-e principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes :

— Mme Florence MARY, adjointe au Maire, Déléguée à la Politique de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, Présidente du jury ;

— Mme My-Hanh TRAN HUU, cheffe du service des ressources humaines de la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Julien WOLIKOW, adjoint à la cheffe du Centre Mobilité Carrière ;

— Mme Judith HUBERT, cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective de la Direction des Affaires Scolaires ;

— M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance Paris Centre de la Direction des Affaires Scolaires ;

— M. Stéphane BAUDIN, Conseiller municipal de Bagneux-la-Fosse.

Art. 3. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme My-Hanh TRAN HUU est nommée Présidente suppléante.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un-e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Un-e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

### **Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 57 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique du 18 janvier 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 17 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité génie climatique ouvert à partir du 17 mai 2021 est constitué comme suit :

— M. Philippe CHOUARD, Ingénieur cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Cécile LUCAS, Directrice du Département des Travaux de Proximité et Spécialités — Eiffage Energie Systèmes — Clévia IDF ;

— M. Marc BLONDEAU, Professeur retraité de l'école des éco-activités de Paris ;

— M. Pierre-François LOGEREAU, Conseiller du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— Mme Valérie DEVAY, Conseillère municipale de Châtillon (92).

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ric-e-s pour assurer la conception et la correction de l'épreuve écrite de ce concours :

— Mme Alice ZENOU, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Antonia MARCHAND, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— Mme Julie ROBILLIARD, Ingénieure et architecte d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

— M. Thomas PERINEAU, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 37, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## **Ouverture d'un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 9 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels dont les épreuves seront organisées, à partir du 11 octobre 2021, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes ;

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 7 juin au 2 juillet 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2<sup>e</sup> classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes.**

- 1 — M. JOLY Fabien
- 2 — M. ROUDIL Jean-Regis
- 3 — M. DORGNON David
- 4 — M. AMBOMO EWOLO Yannick
- 5 — M. ANGELOV Nikolay
- 6 — M. GUEURET Melvin
- 7 — M. YORO Gossé
- 8 — M. COULIBALY Mamadou
- 9 — M. ERAVILLE Marc
- 10 — M. SEVE Yannick
- 11 — M. MOHAMED Hassani
- 12 — M. BELLICHA Jean-Claude
- 13 — M. SOILEN Ludovic
- 14 — M. TESSIER Alexandre
- 15 — M. THIOUNE Babacar
- 16 — Mme SAOUDI Soumiya
- 17 — M. HARDIN Armel
- 18 — M. LAZARO Thomas
- 19 — M. AKISLI Ufug
- 20 — M. PAULET Renaud
- 21 — M. BAKAYOKO Sinali
- 22 — M. POITEVIN Laurent
- 23 — M. DOUCARA Mamadou
- 24 — M. GANTELET Stéphane
- 25 — M. NAJID Mourad
- 26 — M. BENZIANE Abdelhakim

- 27 — M. KOGUET Parfait
  - 28 — M. TICOUT Dimitri
  - 29 — M. OUHDOUCH OULMAI Hassan
  - 30 — M. CHAHINIAN Pierre
  - 31 — Mme DAVID Elisabeth, née VALLEE
  - 32 — M. HASSANE Zakaria
  - 33 — M. NWATSOK A ESSOBO Stephan
  - 34 — Mme RAMON Aurélie
  - 35 — M. BOUKRI Youssef
  - 36 — Mme MAILLET Elodie Odette Artie
  - 37 — M. SAKHO Assane.
- Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres d'éducateur et d'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Paris ouvert, à partir du 8 mars 2021, pour soixante-dix postes.**

- 1 — Mme ABLONDI Tatiana
- 2 — Mme ADAM Maëlle
- 3 — Mme AGOSSOU Marilynne
- 4 — Mme AGUERRI Maria-Immaculada, née IZQUIERDO AGUIRRE
- 5 — Mme AIT OUFKIR Nadia
- 6 — Mme AMZIANE Karima
- 7 — Mme ANTOINE Debora
- 8 — Mme ANVO Adjo
- 9 — Mme ARAUJO Martine, née FILIBERT
- 10 — Mme ATTY BAYEBA Pulchérie, née ATTY-BAYEBA
- 11 — Mme AUFFRET Émilie
- 12 — Mme AZIMI Hayate
- 13 — Mme BASSAMA Nicole
- 14 — Mme BAUCHET Marianne
- 15 — Mme BEN HOMMANE Nora
- 16 — Mme BERNARDO Léa
- 17 — Mme BOUCHET Cécile
- 18 — Mme BOUTHORS Ariane
- 19 — Mme BRAEM Cathy, née JEANNOEL
- 20 — Mme BRAHIMI Fatiha
- 21 — Mme BRIAN Déborah
- 22 — Mme CANOVAS Adriana, née GZYL
- 23 — Mme CAZADE Clotilde
- 24 — Mme CHAUVEL Noémie
- 25 — Mme CHRISTOPHE Margaret
- 26 — Mme CLOSSE Sandrine, née LUDOP
- 27 — Mme CRISTIANI Virginie
- 28 — Mme DA SILVA Juliana, née VIEGAS DA SILVA
- 29 — M. DALERY Anthony



30 – Mme DE PREVILLE Laëtitia,  
née DE LAMBERT DES GRANGES

31 – Mme DENIZANNE Sarah

32 – Mme DERRIENNIC Geraldine, née DELEVAQUE

33 – Mme DERVILLEE Alexandra

34 – Mme DEVAUX Luz, née GOMEZ BOTERO

35 – Mme DIENE Marie

36 – Mme DIJOUX Fabiola

37 – Mme DORDOIGNE Anne-Marie

38 – Mme DORMOY Christèle, née PERNECKELE

39 – Mme DUCERF Pascaline

40 – Mme DUFOUR Émilie

41 – Mme FIBLEUIL-HANOCQ Sabrina, née FIBLEUIL

42 – Mme FIESCHI Audrey

43 – Mme FILLON Perrine

44 – Mme FONANT Marie-Paule

45 – Mme FOUCAULT Manon

46 – Mme FOURNET Malika, née SATANE

47 – Mme FUNARO Véronique, née CHEMLA

48 – Mme GALARDON Adeline

49 – Mme GIMS Lauryn

50 – Mme GONZALEZ BALCARCE Victoria

51 – Mme GUIMESE Manuella

52 – Mme HARFOUCHE Malika, née KHARCHI

53 – Mme HELET Alissia

54 – Mme HÉLIAS Marie-Pierre

55 – Mme KACOU Chantal, née MENSAH

56 – Mme KIEFFER Magda

57 – Mme LABORIEU Alexia

58 – Mme LAINÉ Sandrine

59 – Mme LAINEZ Sandrine

60 – Mme LANDAU Odette

61 – Mme LANGLAIS Madeline

62 – Mme LAVANTUREUX Lidivine

63 – Mme LE FLOCH Mélissa

64 – Mme LE GOFF Colette, née PIERRE

65 – Mme LEBEAU Agnès, née DUSSOL

66 – Mme LEPINE Gangadevi, née ERASME

67 – Mme LEQUIMENER Karine

68 – Mme LORNE REGINA Christelle, née LORNE

69 – Mme MABÉ Julie

70 – Mme MAIGNAUT Amélie

71 – Mme MALEAMA Krystel

72 – Mme MARMORET Alexandrine

73 – Mme MARTINS HORTA FERNANDES Adalgisa,  
née MARTINS HORTA FERNANDÈS

74 – Mme MASANABA Anne-Sophie

75 – Mme MERIAUX Karine, née IMBERT

76 – Mme MEZIANE Farida, née BESSAOU

77 – Mme MOUDDEN Hafida

78 – Mme NDEMBA NTANGOU Céline

79 – Mme NDIAYE Souaibou

80 – Mme NICOT Diane

81 – Mme NTSIETE Ella Glwadys,  
née NKOUNKOU KANOUKOUNOU

82 – Mme ORTIZ RASAMAT Marina, née RASAMAT

83 – Mme OSORIO Diana, née OSORIO MONTES

84 – Mme PELAGE Olivia

85 – Mme PENDANT Aurélie

86 – Mme PENNY Aurélie

87 – Mme PETREMANN Mélanie

88 – Mme PETRIS Leslie

89 – Mme PHAN ThiThanhNga

90 – Mme PIREYRE Sophie, née CHIAPPOLINI

91 – Mme PRALAIN Bénédicte

92 – Mme RAMOS BASCHERA Isabelle, née BASCHERA

93 – Mme RENAULT Solène

94 – Mme RIGANEL Harmonie

95 – M. ROBERT Mickael

96 – Mme ROBERT Sylvania

97 – Mme ROBIN Adeline

98 – Mme RODRIGUEZ Elodie

99 – Mme ROSEMBLATT Anaïs

100 – Mme ROSILLETTE Marieline, née BERGER

101 – Mme SABOURIN Valentine, née PETIT-PEZ

102 – Mme SALVATO Gwenaëlle, née EGEA

103 – Mme SEBASTIEN Marie-Hélène

104 – Mme SELETTI Sarah

105 – Mme TAILLIBERT Juliette

106 – Mme THESEE Maguy

107 – Mme TONAL Véronique

108 – Mme WHITTAKER Praxède

109 – Mme ZABAREL Sandra, née TOUFFETTE.

Arrête la présente liste à 109 (cent neuf) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2021

*La Présidente du Jury*

Milène GUIGON

RÉGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'familles. — Régie de recettes n° 1262. — Modification de l'arrêté du 2 juillet 2019 modifié désignant la régisseuse et les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2011 modifié instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>, une régie de recettes intitulée « FACIL'FAMILLES » pour le recouvrement des recettes provenant du compte Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 2019 désignant Mme Dominique GAUTHIER en qualité de régisseuse, Mme Marilène DUDITLIEUX, de M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'appellation « Bureau des Régies et de la Fiabilisation des Données » en « Bureau des Régies et de la Relation Financière aux Familles » ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris en date du 20 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier — A la date de prise d'effet du présent arrêté sont maintenus : Mme Dominique GAUTHIER en qualité de régisseuse, Mme Marilène DUDITLIEUX, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH en qualité de mandataires suppléants.

Art. 2. — A la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Dominique GAUTHIER (S.O.I. 210 45 37), secrétaire administratif classe exceptionnelle à la Direction des Affaires Scolaires, est maintenue régisseur de la régie de recettes FACIL'FAMILLES avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Dominique GAUTHIER sera remplacée par Mme Marilène DUDITLIEUX (SOI : 1071556) secrétaire administrative de classe normale, M. Hervé FERT (SOI : 669 961), adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe, M. Bruno BROSSAMAIN (SOI : 1 043 570), adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe et Mme Gaëlle DUPLOUICH (SOI : 1 032 002), adjointe administrative 2<sup>e</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Marilène DUDITLIEUX, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant neuf millions vingt-quatre mille euros (9 024 000 €), Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix-sept mille huit cent euros (17 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Dominique GAUTHIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille trois cent vingt-six euros (1 326 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Marilène DUDITLIEUX, M. Hervé FERT, M. Bruno BROSSAMAIN et Mme Gaëlle DUPLOUICH mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de règlements autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite enfance, Sous-direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction des Ressources, Service financier et des affaires juridiques ;

— à Mme Dominique GAUTHIER, régisseur ;

— aux mandataires suppléants

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Chef du Bureau de la Relation Financière  
aux Familles Mission Facil'familles

Bertrand de TCHAGUINE

## RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de M. Tiphain ROBERT et Mme Caroline MONERON-MESNIL, représentant-e-s titulaires, ainsi que celles de Mme Ingrid SIMON-MERRA, Mme Mylène DEROND et M. Damien CARRIERE, représentant-e-s suppléant-e-s, de leur mandat au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DAHAN David
- FRADKINE Véronique
- LAMOTTE Murielle
- BERTUGLIA Frédéric
- ESKENAZI Alain.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BAGET Pierre
- DESVAUX Geneviève
- BESANCON Nathalie
- CHARLIER Michelle
- CASSIAU Sylvie.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 janvier 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 17 mars 2021 ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 13 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation
- M. Frédéric BERTUGLIA
- Mme Audrey VUKONIC.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation
- M. Alain ESKENAZI
- Mme Michelle CHARLIER.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 8 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections partielles du scrutin du 26 mai 2021 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-9 du 10 février 2020 fixant le statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 23 février 2021 créant la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 25 février 2021 relatif à l'organisation des élections partielles à la Commission Administrative Paritaire des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections partielles du scrutin du 26 mai 2021 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité de la Ville de Paris sont au nombre de 3.

Elles sont établies comme suit :

Liste présentée par le syndicat UNSA — Syndicat Autonome UNSA :

2<sup>e</sup> Groupe :

— DAUPHANT Daniel, chef de tranquillité pub. et sécurité ;  
— OLBRECK-LE MEZO Laurence, chef de tranquillité pub. et sécurité.

Liste présentée par le syndicat CFTC :

2<sup>e</sup> Groupe :

— TEMPIER Pierre-Olivier, chef de tranquillité pub. et sécurité ;  
— GOMEZ Patrick, chef de tranquillité pub. et sécurité.

Liste présentée par le syndicat UCP :

2<sup>e</sup> Groupe :

— ZIGNONE Laurent, chef de tranquillité pub. et sécurité ;  
— EL BELQASMI, Sofyan, chef de tranquillité pub. et sécurité.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'État sur huit opérations au titre des dispositifs de dotation de soutien à l'investissement local et dotation de soutien à l'investissement des départements dans le cadre du Plan de Relance.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10, L. 2334-42, L. 3334-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ainsi que les lois de finances rectificatives pour 2020 n° 2020-289, n° 2020-473 et 2020-935 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu la circulaire NOR : TERB2019408C du 30 juillet qui précise les priorités du Gouvernement pour les années 2020 et 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dite relance ;

Vu l'instruction NOR : TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales qui précise, notamment, les priorités du Gouvernement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dite thermique et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) dite thermique ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;



Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les opérations de réhabilitation de la piscine Pontoise (5<sup>e</sup>), d'extension et réhabilitation partielle du conservatoire Frédéric Chopin avec amélioration de la performance énergétique (15<sup>e</sup>) et de restauration du clos et du couvert de la chapelle Saint-Lazare (10<sup>e</sup>) sont éligibles à la DSIL dite relance ;

Considérant que les opérations de réhabilitation lourde et de restructuration de l'ancien lycée hôtelier Jean Quarré destiné à accueillir la médiathèque Jean-Baldwin et la Maison des Réfugiés (19<sup>e</sup>) et d'amélioration de la performance énergétique des piscines Dunois (13<sup>e</sup>) et Mathis (19<sup>e</sup>) sont éligibles à la DSIL dite thermique ;

Considérant que les opérations d'amélioration de la performance énergétique du collège Lucie et Raymond Aubrac (11<sup>e</sup>), de réhabilitation de la Maison des Canaux (19<sup>e</sup>) et d'isolation par l'extérieur du collège Michelet (19<sup>e</sup>) sont éligibles à la DSID dite thermique ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 4 256 640 € pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la piscine Pontoise (5<sup>e</sup>) au titre de la DSIL dite relance est sollicitée.

Art. 2. — Une subvention de l'État de 3 600 000 € pour la réalisation de l'opération d'extension et réhabilitation partielle du conservatoire Frédéric Chopin avec amélioration de la performance énergétique (15<sup>e</sup>) au titre de la DSIL dite relance est sollicitée.

Art. 3. — Une subvention de l'État de 379 160 € pour la réalisation de l'opération de restauration du clos et du couvert de la chapelle Saint-Lazare (10<sup>e</sup>) au titre de la DSIL dite relance est sollicitée.

Art. 4. — Une subvention de l'État de 5 036 398 € pour la réalisation de l'opération de réhabilitation lourde et de restructuration de l'ancien lycée hôtelier Jean Quarré destiné à accueillir la médiathèque Jean-Baldwin et la Maison des Réfugiés (19<sup>e</sup>) au titre de la DSIL dite thermique est sollicitée.

Art. 5. — Une subvention de l'État de 3 289 313 € pour la réalisation de l'opération d'amélioration de la performance énergétique des piscines Dunois (13<sup>e</sup>) et Mathis (19<sup>e</sup>) au titre de la DSIL dite thermique est sollicitée.

Art. 6. — Une subvention de l'État de 568 000 € pour la réalisation de l'opération d'amélioration de la performance énergétique du collège Lucie et Raymond Aubrac (11<sup>e</sup>) au titre de la DSID dite thermique est sollicitée.

Art. 7. — Une subvention de l'État de 800 000 € pour la réalisation de l'opération d'isolation par l'extérieur du collège Michelet (19<sup>e</sup>) au titre de la DSID dite thermique est sollicitée.

Art. 8. — Une subvention de l'État de 455 965 € pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la Maison des Canaux (19<sup>e</sup>) au titre de la DSID dite thermique est sollicitée.

Art. 9. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances et des Achats*

Arnaud STOTZENBACH

## **Demande de subvention à l'Etat pour la restauration du clos et du couvert de la Chapelle Saint-Lazare, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10 et R. 2334-24 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que l'opération de restauration du clos et du couvert de la Chapelle Saint-Lazare (10<sup>e</sup>) est éligible à une subvention de l'Etat dans la mesure où cet immeuble est inscrit ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que l'opération de restauration du clos et du couvert de la Chapelle Saint-Lazare (10<sup>e</sup>) est approuvée.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

Art. 3. — De solliciter une subvention de l'Etat d'un montant de 407 196,37 € correspondant à 20 % du montant de travaux hors taxes.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## **Arrêté n° 2021 T 19523 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dolomieu et Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Dolomieu et Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 20 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DOLOMIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 79 bis, sur 3 places ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DOLOMIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MONGE et la RUE DE LA CLEF ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU PUIITS DE L'ERMITE et la RUE DOLOMIEU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ajoute à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19609 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmery, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2002-0083 du 6 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmery, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EMMERY, au droit du n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-0083 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée :

— RUE EMMERY, depuis la RUE DES RIGOLES jusqu'à n° 3 ;

— RUE EMMERY, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-0083 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE EMMERY, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMMERY, entre les n° 1 et n° 5, sur tout le stationnement ;

— RUE EMMERY, en vis-à-vis des n° 1 et n° 5, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Jean-Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 5 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE JEAN-JAURÈS, dans sa partie comprise entre la RUE EURYALE DEHAYNIN et la RUE DE LA MOSELLE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, au droit du n° 71, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19633 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (travaux de consolidation des maçonneries du tunnel du métro ligne 06), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2021 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n°s 26-28, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 2 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19659 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux causé par un affaissement sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2021 au 15 avril 2021 inclus, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE SIMON BOLIVAR, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BOTZARIS et la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19661 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et des cycles rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 avril 2021 et 13 avril 2021 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DE BELLEVILLE, entre les n° 137 et n° 141.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE RUE DE BELLEVILLE, entre les n° 141 et n° 137

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER



**Arrêté n° 2021 T 19687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Laumière, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Laumière, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LAUMIÈRE, entre les n° 2 et n° 32, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Noyer-Durand, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Noyer-Durand, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU NOYER-DURAND, entre les n° 2 et n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19703 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 21 avril 2021 inclus, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES LILAS, au droit du n° 32, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DES LILAS, entre les n° 35 et n° 39, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0346 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delesseux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delesseux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELESSEUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans un caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 19 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture (entreprise Horizon CR), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathurin Régnier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 3 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE MATHURIN RÉGNIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 19718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 24 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTMORENCY, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) et, côté pair, au droit du n° 6 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement à cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONTMORENCY, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BEAUBOURG et la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 19 au 23 avril 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2009-118 du 4 novembre 2009 instaurant un sens unique de circulation rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 19 au 24 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRAVILLIERS, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0278 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GRAVILLIERS, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BEAUBOURG et la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable du 19 au 22 avril 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 3 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIC LEMAÎTRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lechevin et avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin et avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 1 place de stationnement trotinettes et 1 place autopartage ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 b, sur 2 places de stationnement autopartage ;

— RUE LÉCHEVIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19736 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AET LEVAGE, pour le compte de la société GLOBALE TELECOMS SERVICE (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 9 mai 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'à la PLACE DE LA BASTILLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pose de mobiliers d'accroches vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, entre les n° 23 et n° 25, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19761 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pose de mobiliers d'accroches vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pose de mobiliers d'accroches vélo, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, au droit du n° 38, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19767 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du Plan Climat, les luminaires de la rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> sont remplacés ;

Considérant que ces travaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— la nuit du 3 au 4 mai et du 4 au 5 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH et la RUE DES PLANTES ;
- VILLA D'ORLÉANS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

— la nuit du 5 au 6 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LECUIROT et la RUE VILLEMALIN.

— la nuit du 6 au 7 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BARDINET et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

— la nuit du 10 au 11 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE VERGINGÉTORIX.

— la nuit du 11 au 12 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE VICTOR et HÉLÈNE BASCH et la RUE COUCHE ;
- RUE DU LOING, 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DU LUNAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE MARGUERIN, 14<sup>e</sup> arrondissement.

— la nuit du 17 au 18 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE COUCHE et le n° 31 bis.

— la nuit du 18 au 19 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE RENÉ COTY et la RUE BROUSSAIS.

— la nuit du 19 au 20 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens AVENUE RENÉ COTY vers la RUE BROUSSAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— la nuit du 5 au 6 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE OLIVIER NOYER vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA.

— la nuit du 10 au 11 mai 2021, de 22 h à 5 h :

- RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GERGOVIE vers et jusqu'à la RUE D'ALÉSIA.

Art. 3. — A titre provisoire, le couloir bus RUE D'ALÉSIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, est ouvert à la circulation générale depuis la RUE BROUSSAIS vers et jusqu'à l'AVENUE RENÉ COTY.

Cette mesure s'applique la nuit du 19 au 20 mai 2021, de 22 h à 5 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 19781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 3 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHEVREUL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant, du 3 mai 2021 au 3 août 2021 inclus ;

— RUE CHEVREUL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant, du 3 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rénovation de la piscine nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26, sur 8 places et une zone de livraison ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places pour le report de la zone de livraison située 18, RUE DE PONTOISE ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 1 place pour le report de l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé 19, DE PONTOISE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT



**Arrêté n° 2021 T 19800 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Casette, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la mise en place de benne pour des travaux de rénovation intérieure nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Casette, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASSETTE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19802 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier à titre provisoire la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 21, 22, 26 et 27 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ASSAS, 6° arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD vers et jusqu'à la RUE DE RENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 21, 22, 26 et 27 avril 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 19803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Duhesme, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie pour un chantier privé (rénovation d'une cour intérieure) nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Duhesme, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUHESME, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19806 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lepic et place Jean-Baptiste Clément, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rénovation de réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lepic et place Jean-Baptiste Clément, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 83, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, reporté au droit du n° 80, RUE LEPIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable à contresens RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GIRARDON vers et jusqu'à la RUE DE L'ARMÉE D'ORIENT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SDC REUILLY (ravalement au n° 55, boulevard de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du docteur Goujon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR GOUJON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1994-10315 du 24 mars 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue réalisée par l'entreprise GEOS FACILITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Paul Lelong, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL LE LONG, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement avec cette infraction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL LE LONG, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MONTMARTRE et la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 19813 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GÉNÉRAL D'ARMÉE JEAN SIMON jusqu'à la RUE FRANÇOIS MITTERRAND (à Ivry-sur-Seine).

Cette disposition est applicable du 29 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19819 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le couloir réservé aux transports en commun, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET, depuis l'AVENUE IBSEN jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19820 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 12<sup>e</sup>) et par la société E.J.L (réfection de la chaussée avenue du Tremblay), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU TREMBLAY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE NOGENT jusqu'à la ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19823 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Regard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de la SLA 5/6/7 nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Regard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place et une 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT



**Arrêté n° 2021 T 19827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Paul Adam, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Paul Adam, à Paris 17<sup>e</sup>, du 3 mai 2021 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE PAUL ADAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair ;
- AVENUE PAUL ADAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE PAUL ADAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2021 T 19828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Louisiane, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'un hôtel au 8, rue L'Olive, avec l'installation d'une base vie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Louisiane, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA LOUISIANE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 3 et 5, sur une place de stationnement payant et deux zones réservées aux livraisons de 20 mètres linéaires au total.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la place des Généraux de Trentinian, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement sur la place des Généraux de Trentinian, à Paris 16<sup>e</sup>, du 19 avril 2021 au 29 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules PLACE DES GÉNÉRAUX DE TRENTINIAN, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2021 T 19832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril au 20 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19834 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19088 du 9 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 5 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARX DORMOY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur un emplacement réservé aux livraisons, transformé en arrêt de bus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARX DORMOY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur un couloir de bus provisoire transformé en emprise de chantier.

Au droit de l'emprise, la circulation des bus est renvoyée vers la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 19088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, au droit de l'emprise de chantier, en ce qui concerne le couloir de bus provisoire mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de GRDF-AI-RÉSEAUX et par la société SPAC au 1, rue Jean Bouton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Daumesnil, rue Guillaumot, rue Hector Malot et rue Paul-Henri Grauwil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

— RUE GUILLAUMOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 emplacement de 12 ml réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 25 juin 2021.

— RUE GUILLAUMOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 3 mai 2021 au 2 juillet 2021 sauf pour l'emplacement G.I.G.-G.I.C. en vis-à-vis du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAUL-HENRI GRAUWIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHRÉTIEN-DE-TROYES jusqu'à la RUE GUILLAUMOT.

Cette disposition est applicable le mercredi 19 mai 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la PLACE HENRI FRESNAY.

Cette disposition est applicable le jeudi 27 mai 2021.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 64 et le n° 66, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 19836 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la rue Eugène Flachat, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Eugène Flachat, à Paris 17<sup>e</sup>, du 4 mai 2021 au 30 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EUGÈNE FLACHAT, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit de la PLACE LÉAUTAUD.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE EUGÈNE FLACHAT, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED ROLL et le n° 19 de la RUE EUGÈNE FLACHAT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE EUGÈNE FLACHAT, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 19 à 23 ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2021 T 19843 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Joseph Dijon, rue du Mont-Cenis et square de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux menés par la RATP pour la création de deux postes client pour le Centre Bus RATP Belliard nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph Dijon, rue du Mont-Cenis et square de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU MONT-CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite, reporté au droit du n° 113, RUE DU MONT-CENIS ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons ;

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 26 places de stationnement payant et une zone réservée aux trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MONT-CENIS vers et jusqu'à la RUE HERMEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DU MONT-CENIS, le BOULEVARD D'ORNANO et la RUE HERMEL.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HERMEL vers et jusqu'à la RUE DU MONT-CENIS.

Une déviation est mise en place par les RUES HERMEL, AIMÉ LAVY et DU MONT-CENIS.

Art. 4. — Ces mesures d'interdiction de circulation sont applicables du 12 avril au 5 mai 2021.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JOSEPH DIJON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS (renouvellement réseau BT), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Capri, rue Claude Decaen, rue Édouard Robert, rue de Fécamp, rue de Gravelle, rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CAPRI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 10 places. Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus ;

— RUE DE CAPRI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 b, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus ;

— RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 66, sur 4 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable du 3 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus ;

— RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 43, sur 7 places (dont 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés et 1 emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable du 14 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus ;

— RUE ÉDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus ;

— RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 6 places. Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus ;

— RUE DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 10 places. Cette disposition est applicable du 3 mai 2021 au 15 juillet 2021 inclus ;

— RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 3 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé RUE DE FÉCAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE GRAVELLE jusqu'à la RUE TOURNEUX.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté pair, au droit du n° 66, RUE CLAUDE DECAEN et côté impair, en vis-à-vis du n° 44, RUE CLAUDE DECAEN.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2021 T 19858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de comblement de vide sous un bâtiment nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 116 et le n° 118, sur 2 emplacements réservés aux livraisons ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 125, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2021 au 14 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, en vis-à-vis des n° 119 à n° 137, coté terre-plein central, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 19864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 10 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CONSTANTINOPLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 19872 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place du Général Catroux, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place du Général Catroux, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE VILLIERS et le BOULEVARD MALESHERBES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 04, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté Inter-Préfectoral n° 2021-00300 portant composition du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.**

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9, 15 et 19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0004 du 13 septembre 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CoDERST) ;

Sur proposition de la Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, institué par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 modifié susvisé, est régi par les articles L. 1416-1 et R. 1416-1 et suivants du Code de la santé publique, par les dispositions des décrets du 7 juin 2006 modifié et du 31 mars 2010 susvisés et par celles fixées par le présent arrêté.

Il est présidé par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par le service de la coordination des affaires parisiennes du Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police lorsqu'il est présidé par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — Le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris comprend, outre son Président :

1° Au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général aux politiques publiques de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (1 représentant) ;

– le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (1 représentant) ;

– le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police (1 représentant) ;

– le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (2 représentants) ;

– le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (1 représentant) ;

1° bis Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant ;

2° Au titre des représentants de la Ville de Paris :

– cinq Conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3° Au titre des représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

a) Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

– un représentant de l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

– un représentant de l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine ;

– un représentant de la Plateforme des associations parisiennes d'habitants ;

ou leurs suppléants ;

b) Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

– un membre proposé par la Fédération française du bâtiment ;

– un membre proposé par la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau ;

– un membre proposé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

ou leurs suppléants ;

c) Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

– un expert dans le domaine de la prévention proposé par le Général, commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

– un expert dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité proposé par la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France ;

– un expert dans le domaine des polluants du sol proposé par le Service parisien de santé environnementale de la Ville de Paris ;

ou leurs suppléants ;

4° Au titre des personnalités qualifiées :

– un médecin proposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

– une personnalité qualifiée proposée par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

– le Directeur du Service Parisien de Santé Environnementale de la Ville de Paris ;

– une personnalité qualifiée dans le domaine de l'air proposée par l'association de surveillance de la qualité de l'air « Airparif » ;

ou leurs suppléants.

Art. 3. — Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris se réunit en formation spécialisée présidée par le Préfet de la Région d'Île-

de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, et, lorsque les affaires évoquées relèvent de ses attributions, par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ou son représentant, et comprenant :

1° Au titre des représentants des services de l'État :

– le Préfet, Secrétaire Général aux politiques publiques de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (1 représentant) ;

– le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police (1 représentant) ;

– le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (1 représentant) ;

2° Au titre des représentants de la Ville de Paris :

– deux Conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

3° Au titre des représentants des associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du conseil :

– un représentant de l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir Ile-de-France » ;

– un représentant de la Fédération française du bâtiment ;

– un représentant de l'Agence départementale pour l'information sur le logement ;

ou leurs suppléants ;

4° Au titre des personnalités qualifiées :

– un médecin proposé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

– un architecte ;

ou leurs suppléants.

Le secrétariat de la formation spécialisée est assuré par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation territoriale de Paris et par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police lorsqu'il est présidé par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, fixe la liste nominative des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris et de sa formation spécialisée qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'État.

Art. 5. — Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0004 du 13 septembre 2012 portant composition du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Art. 6. — La Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Île-de-France », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris

Didier LALLEMENT



## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00298 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 par lequel M. Pascal LE BORGNE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Pascal LE BORGNE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;

— Mme Aurore LE BONNEC, Directrice d'Hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Charles MIRMAN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;

— M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-Préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef de service ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, Commissaire de Police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, Commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police, et Mme LATOUR Ingrid, commandant de Police, adjointe à la cheffe de bureau ;

— Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, Commandant de Police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Virginie BOURDILLAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe de la section avancement du CEA et Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « dialogue social », Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social » et Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Corinne PARMENIER et Mme Mylène PAILLET, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'Outre-mer et par Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;

— Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN et Mme Steffy GUERCY, secrétaires administratives de classe normale ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU et Mme Gabrielle RAFFA, secrétaires administratives de classe normale, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du recrutement et par Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ,

attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;

– Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3<sup>e</sup> grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

– Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

– Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jean-Marie de SEDE, Commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations ;

– Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Didier LALLEMENT

## Arrêté n° 2021-00304 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé Préfet Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, Conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au Secrétariat Général pour l'Administration de la préfecture de Police à compter du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gautier TREBUCHET, Conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.



Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 euros.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI ou de Mme Christine THEET, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 10996 créant une zone de rencontre, modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale à Paris et modifiant les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans diverses voies du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;



Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Ponthieu, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la rue de Ponthieu fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence de nombreux commerces ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles, en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre dans cette voie ;

Considérant que des raisons de sécurité et de fluidité du trafic rendent nécessaire de réglementer le sens de circulation de certaines voies du fait de leur largeur ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre RUE DE PONTTHIEU, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COLISÉE et la RUE LA BOÉTIE.

Art. 2. — La circulation est inversée et un sens unique est instauré RUE DE PONTTHIEU, depuis la RUE LA BOÉTIE vers et jusqu'à la RUE DU COLISÉE.

Art. 3. — A l'annexe 1 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 précité, dans la partie consacrée au 8<sup>e</sup> arrondissement, l'alinéa concernant la RUE DE PONTTHIEU est ainsi modifié :

— « RUE DE PONTTHIEU, au droit des n°s 8, 10 et 33 à 35 ».

Art. 4. — Le stationnement est interdit, RUE DE PONTTHIEU, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COLISÉE et la RUE LA BOÉTIE, sauf sur l'emplacement situé au droit des n°s 33 à 35 où seuls les véhicules visés par l'article 3 du présent arrêté, effectuant des opérations de livraison, sont autorisés à stationner.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 T 19626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Victor Hugo et rue de Longchamp, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15874 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo et la rue de Longchamp, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remplacement d'un robinet vanne réalisés par les entreprises SETHA et EUROVIA pour le compte de Eau de Paris, avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 27 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit du n° 113, sur une place de stationnement payant ;
  - au droit du n° 115, sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transport de fonds ;
  - au droit du n° 120, sur 4 places de stationnement payant.
- AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit du n° 153, sur l'emplacement réservé au stationnement des taxis ;
  - au droit du n° 155, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique est instauré, RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA POMPE vers et jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2018 P 13748 et n° 2019 P 15874 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19666 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 11, rue de Berri, à Paris dans le 8° arrondissement (date prévisionnelle : le 9 mai 2021, de 8 h à 14 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8° arrondissement, au droit du n° 11, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERRI, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES et la RUE DE PONTTHIEU.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 19766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victoria, à Paris 4°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17036 du 15 janvier 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris dans le 4° arrondissement ;

Considérant que l'avenue Victoria, dans sa partie comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la rue Adolphe Adam, à Paris dans le 4° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la RATP pendant la durée des travaux sur les voies ferrées de la ligne n° 11 du métro parisien, effectués par l'entreprise ETF, avenue Victoria et rue Saint-Martin, à Paris dans le 4° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 avril au 3 mai 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au droit du bâtiment du n° 11, avenue Victoria ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTORIA, 4° arrondissement, au droit des n°s 11 à 13, sur 5 emplacements réservés aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-17036 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/04/08 portant approbation du document cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi qu'aux horaires variables applicables aux personnels affectés en Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police dans sa séance du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes dans sa séance du 9 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le document cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi qu'aux horaires variables applicables aux personnels affectés en Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*  
Pascal LE BORGNE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Denfert ZAC-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain a été approuvé et signé le 12 avril 2021 par M. François HÔTE, adjoint au chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce Cahier des Charges de Cession de Terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Décision du Directeur Général n° 2021-003 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 septembre 2020 portant désignation de M. Dan LERT, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2021-002 du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégations et autorisations au Directeur Général d'Eau de Paris par le Conseil d'Administration ;

Considérant les modifications à apporter à la décision modifiée susvisée ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Art. 2. — La décision n° 2021-002 susvisée est ainsi modifiée :

**A l'article 5.1., le troisième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :**

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Loïc ETARD, à M. Nicolas GUILLEMAUD, à M. Arnaud LEFORT, à M. Olivier THEPOT, à M. Jean-Louis CLERVIL ;

**A l'article 6, le deuxième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes ;**

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, à M. Hyacinthe EGNODOU en cas d'absence de M. Jean Luis CLERVIL, à M. Stéphane DUPOUY en cas d'absence de M. Etienne JACQUIN, à M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Loïc ETARD ;

**A l'article 8.6., le paragraphe est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :**

— la signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Loïc ETARD, à effet de signer les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Benjamin GESTIN

## POSTES À POURVOIR

**Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur-riche de la Ville de Paris (F/H).**

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement au Directeur de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse, de synthèse et de prospective, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une connaissance de l'institution judiciaire et des compétences spécifiques dans les domaines du droit pénal et du droit privé sont souhaitables.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Pour être nommé-e dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, le-la candidat-e devra justifier d'une durée minimum de huit ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois auxquels il-elle appartient.

Personne à contacter :

— M. ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale.  
Tél. : 01 42 76 24 20.

Email : [simon.arambourou@paris.fr](mailto:simon.arambourou@paris.fr).

Localisation du poste :

Inspection générale, 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Ville de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 58515.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Sous-directeur-riche adjoint-e des établissements scolaires.

Contact : Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires.

Tél. : 06 43 16 29 89.

Email : [delphine.hammel@paris.fr](mailto:delphine.hammel@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 58502.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur des Conservatoires de Paris (F/H).**

Corps (grade) : Directeur des Conservatoires de Paris (F/H).

Correspondance fiche métier : Directeur-riche Adjoint-e du CRR.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : M. Xavier DELETTE.

Tél. : 01 44 90 78 63.

Email : [xavier.delette@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58518.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 16<sup>e</sup>.

Poste : Chef-fe de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Références : AT 58172 / AP 58173.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 20<sup>e</sup>.

Poste : Chef-fe de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Références : AT 58174 / AP 58176.



**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Contact : Pierre BARBERI.

Tél. : 01 44 90 75 97.

Référence : AT 58458.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service partenariats, relations usagers et communication.

Poste : Chargé-e de mission Relations usagers.

Contact : Agnès GUERIN BATTESTI.

Tél. : 01 42 76 70 95.

Référence : AT 58522.

**Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables.

Poste : Chef-fe du service social de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA).

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 58540.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes divisionnaires (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.****1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 16<sup>e</sup>.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58376.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 20<sup>e</sup>.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58377.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Pierre BARBERI.

Tél. : 01 44 90 75 97

Email : [pierre.barberi@paris.fr](mailto:pierre.barberi@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58462.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la mission de gestion des logements de fonction.

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service du Patrimoine et de la Prospective (SPP).

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Email : [melanie.delaplace@paris.fr](mailto:melanie.delaplace@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58535.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.****1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Directeur Général Adjoint (F/H) des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Marie-Paule GAYRAUD.

Tél. : 01 55 76 76 86.

Email : [marie-paule.gayraud@paris.fr](mailto:marie-paule.gayraud@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58416.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Pierre BARBERI.

Tél. : 01 44 90 75 97.

Email : [pierre.barberi@paris.fr](mailto:pierre.barberi@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 58461.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Philippe VIZERIE.

Email : [philippe.vizerie@paris.fr](mailto:philippe.vizerie@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58505.

Poste à pourvoir à compter du : 9 septembre 2021.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Thierry MALLET, Chef de la Subdivision 15<sup>e</sup> arrondissement.

Tél. : 01 71 28 28 07/01 71 28 28 16/07 87 74 56 99.

Emails : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) et [thierry.mallet@paris.fr](mailto:thierry.mallet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58426.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Contrôleur réglementaire de travaux (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Jean GRANDVOINNET, Chef de division.

Email : [jean.grandvoignet@paris.fr](mailto:jean.grandvoignet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58498.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Contrôleur réglementaire de travaux (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Jean GRANDVOINNET, Chef de division.

Email : [jean.grandvoignet@paris.fr](mailto:jean.grandvoignet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58499.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Responsable Technique d'Immeubles.

Service : Service d'administration des Immeubles.

Contacts : Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du bureau — Olivier THEO, chef de cellule.

Emails : [isabelle.debenalcazar@paris.fr](mailto:isabelle.debenalcazar@paris.fr) / [olivier.theo@paris.fr](mailto:olivier.theo@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 58527.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT Cheffe de la Section / Thierry MALLET Chef de la Subdivision 15<sup>e</sup>.

Tél. : 01 71 28 28 07/01 71 28 28 16/07 87 74 56 99.

Emails : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) et [thierry.mallet@paris.fr](mailto:thierry.mallet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58428.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable Technique d'Immeubles.

Service : Service d'administration des Immeubles.

Contacts : Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du bureau — Olivier THEO, chef de cellule.

Emails : [isabelle.debenalcazar@paris.fr](mailto:isabelle.debenalcazar@paris.fr) / [olivier.theo@paris.fr](mailto:olivier.theo@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58528.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien.ne chargé.e d'opérations au sein de la subdivision Etudes et Travaux 17-SUD.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements — Secteur 17.

Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : [pascal.dubois@paris.fr](mailto:pascal.dubois@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58531.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.**

Poste : Technicien.ne au Laboratoire Polluants Chimiques — Prélèvements d'air et analyses de laboratoire de Composés Organiques Volatils.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — au Laboratoire Polluants Chimiques (LPC).

Contact : Nadine FOURRIER.

Tél. : 01 44 97 88 20.

Email : [nadine.fourrier@paris.fr](mailto:nadine.fourrier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58487.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique spécialité scaphandrier.**

Poste : Scaphandrier·ère.

Service des canaux — Circonscription des Canaux à Grand Gabarit — Atelier de maintenance.

Contact : M. Bruno VERRECCHIA.

Tél. : 01 41 83 67 71.

Email : [bruno.verrecchia@paris.fr](mailto:bruno.verrecchia@paris.fr).

Référence : intranet AT-fiche n° 58497.

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des relations usager (F/H).**

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude.

L'agent·e chargé·e des relations usager participe à la mise en œuvre de l'action de la Caisse des Écoles dans les domaines économiques. A ce titre, l'agent fourni au public des documents officiels concernant les réductions de tarifs et, est amené·e à travailler également sur la facturation des repas scolaires.

Placé·e sous l'autorité de la Responsable de la communication au sein d'une équipe de 2 personnes, l'agent aura pour missions :

- l'accueil téléphonique et physique du public au niveau du guichet familles ;
- le calcul des tarifs de la restauration scolaire, et interventions sur les éléments de facturation ;
- traitement et réponses aux mails et courriers reçus ;
- mise à jour des dossiers familles ;
- classement et archivage, cette liste n'est pas exhaustive.

Les candidats contractuels doivent justifier d'un diplôme de niveau BAC+2, et d'une expérience significative, dans l'accueil des usagers et de la facturation, d'une bonne maîtrise des aspects administratifs et du fonctionnement des collectivités territoriales et/ou établissements publics.

Qualités requises : autonomie, sens des responsabilités, discrétion, capacité à travailler en équipe, savoir s'adapter à différents interlocuteurs, accueil du public avec amabilité, gestion des situations de stress, respect de la confidentialité, qualités relationnelles, sens de l'écoute, diplomatie.

Recrutement par détachement ou à défaut contractuel à temps complet.

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire + CNAS.

Poste à pourvoir très rapidement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

L'attention de M. le Président de la Caisse des Écoles, Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup>.

A l'adresse mail suivante : [recrutement@cde15.fr](mailto:recrutement@cde15.fr).

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Assistant·e de Direction.**

Poste : assistant·e de Direction.

Assister le Directeur Général dans l'organisation quotidienne du travail et contribuer au bon déroulement des activités du service en assurant des fonctions d'assistance technique.

Filière : Administrative.

Cadre statutaire : catégorie C.

Affectation : Direction Générale.

Supérieur hiérarchique direct : Directeur Général.

Classement RIFSEEP : groupe 1,2.

**Activités relatives au poste :**

- effectuer l'accueil physique et téléphonique ;
- rédiger des courriers, documents administratifs et compte rendus de réunions, saisie et mettre en forme des documents ;
- gestion de l'agenda de la Direction ;
- exploiter et mettre à jour des fichiers de données ;
- réceptionner, enregistrer et distribuer le courrier ;
- organiser les réunions ;
- organisation de réunions ;
- veiller au respect du calendrier des principales échéances de l'activité de la Direction ;
- diverses tâches administratives.

**Compétences requises :**

De formation Bac à Bac+2 en gestion-administration, gestion des entreprises et des administrations ou carrières juridiques :

- être fiable et consciencieux ;
- être polyvalent et disponible ;
- avoir le sens des relations ;
- avoir l'esprit d'équipe ;
- être dynamique et réactif ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être autonome ;
- être à l'écoute et faire preuve de discrétion ;
- maîtrise des outils informatiques (Pack office, Outlook).

**Connaissances requises :**

- posséder des qualités rédactionnelles ;
- savoir prendre des notes et rédiger des reportings ;
- connaissance de l'environnement administratif ;
- filtrer et orienter les informations ;
- réaliser un plan de classement ;
- rédiger et mettre en forme des documents ;
- communiquer en s'adaptant aux différents interlocuteurs internes et externes ;
- maîtriser l'orthographe et la syntaxe.

**Conditions d'exercice :**

- travail à temps complet (35 h/semaine).

**Moyens mis à disposition :**

- outil informatique et bureautique.

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur / technicien supérieur principal (F/H) — Responsable de la maintenance.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et des missions dévolues et confiées au service.*

Cadre d'emploi correspondant : Technicien supérieur/ Technicien supérieur principal.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identique : 1.

**Objectifs :**

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement et au sein d'une équipe de deux personnes, vous serez chargé d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement des différents équipements, bâtiments et systèmes nécessaires à la bonne activité de la Cuisine Centrale et des offices.

Missions :

- élaborer le planning de maintenance préventive et corrective des différents équipements, matériels et bâtiments, en gérant les priorités, la sécurité et les contraintes de la Caisse des Écoles, avec l'aide d'un système de GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur) ;
- maintenir le bon fonctionnement de la Cuisine centrale et les offices (entretien courant) ;
- gérer les marchés de maintenance, suivre les prestataires et l'exécution budgétaire ;
- commande de fournitures et de pièces de remplacement ;
- suivre la convention avec la Ville de Paris (entretien gros ouvrages) ;
- proposition et mise en œuvre des programmes de travaux ;
- veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité ;
- organisation et coordination des plans techniques, administratifs et financiers ;
- exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts ;
- garantir de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV.

Savoirs :

- notions de coût global ;
- maîtrise des fondamentaux du développement durable et de la législation environnementale ;
- maîtrise de petits travaux de réparations en matière d'électricité, plomberie, peinture, carrelage, etc. ;
- initiation aux marchés publics et à la gestion budgétaire ;
- connaissance de l'environnement de la restauration ;
- bonne maîtrise de l'outil informatique (EXCEL, WORD) ;
- capacité à maîtriser rapidement un système de GMAO (une expérience avec CAPILOG serait appréciée).

Savoir-faire :

- savoir être à l'écoute des agents ;
- savoir communiquer ;
- savoir faire preuve de patience ;
- savoir contrôler et vérifier.

Savoirs-être :

- autonomie, rigueur, discrétion, sens des initiatives et de la responsabilité ;
- travail en équipe et esprit de communication ;
- savoir respecter les délais.

Contraintes :

- déplacements fréquents ;
- horaires irréguliers (amplitude variable en fonction des obligations du service public) ;
- disponibilité.

Remarque :

Plage horaire : 8 h — 17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 minutes de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et CV :

- à M. le Président de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

## École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur-e pédagogique.

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Fonction : Ingénieur-e pédagogique.

Type d'emploi : Plein temps.

Catégorie : A.

Corps de référence : Chargé-e-s d'études documentaires des administrations parisiennes.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement de l'E.I.V.P. et rattaché fonctionnellement au Centre d'Innovation Pédagogique et Numérique CIPEN de l'Université Gustave Eiffel.

Contexte général de l'emploi : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Établissement-composante de l'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle recrute et forme des ingénieurs qui exercent dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Missions : Améliorer, créer, maintenir des outils de formation et d'animation pédagogique, testés sur la thématique de l'éclairage urbain et généralisables.

- exploitation et développement du LMS Moodle (dont interface utilisateurs) ; mise à disposition de ressources numériques aux apprenants (dont des bases de données spatiales) ;

- gestion et exploitation des travaux d'étudiants : mise en place d'une méthodologie reproductible pour la numérisation de documents et leur gestion électronique ;

- création d'activités et de contenus pédagogiques innovants ;

- contribution à la veille, la diffusion, l'animation, la coordination et l'innovation pédagogique ;

- participation au réseau des ingénieurs pédagogiques animé par le CIPEN.

Savoir-faire :

- gestion électronique de documents, de données numériques et de plates-formes de e-learning ;

- création d'activités et de contenus pédagogiques et/ou de modules de formation, en présentiel, en formation ouverte à distance et/ou en blended learning.

Savoir-être :

- goût pour le milieu de l'enseignement et de la recherche ;

- curiosité pour le génie urbain et la ville durable ;

- autonomie, esprit d'initiative, rigueur ;

- esprit d'équipe et sens de la collaboration ;

- capacité d'écoute et sens du contact.

Contact :

Candidatures par courriel à : [candidatures@eivp.-paris.fr](mailto:candidatures@eivp.-paris.fr).

Poste à pourvoir : juin 2021.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA